



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC ROBERT-CLICHE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ODILON-DE-CRANBOURNE**

Séance ordinaire du 7 octobre 2024

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Odilon-de-Cranbourne, tenue au 111 rue Hôtel-de-Ville à Saint-Odilon-de-Cranbourne, le 7 octobre 2024 à 20h.

Sont présents :

Mesdames les conseillères : Audrey Pomerleau
Maryse Baillargeon

Messieurs les conseillers : Éric Morency
Michel Pigeon
Sylvain Carbonneau
Vincent Poulin

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Patrice Mathieu.

Est aussi présente :

La directrice générale et greffière-trésorière, Madame Dominique Giguère.

Ordre du jour

1. Ouverture de la séance

- 1.1. Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 1.2. Première période de questions

2. Administration générale et greffe

- 2.1. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 septembre 2024
- 2.2. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 septembre 2024
- 2.3. Adoption des comptes
- 2.4. Dépôt états comparatifs
- 2.5. Avis de motion règlement RM-SQ-02-1 Modification au RM-SQ-02 sur les nuisances et la salubrité
- 2.6. Avis de motion règlement 429-2024 Modification règlement zonage 394-2021
- 2.7. Avis de motion règlement 430-2024 Modification au plan d'urbanisme
- 2.8. Adoption premier projet règlement 429-2024 Modification règlement zonage 394-2021
- 2.9. Adoption premier projet règlement 430-2024 Modification au plan d'urbanisme
- 2.10. Adoption règlement 423-2024 Modification du règlement de zonage 394-2021
- 2.11. Adoption règlement 424-2024 Modification du plan d'urbanisme 392-2021
- 2.12. Adoption règlement 425-2024 Modification du règlement administratif en matière d'urbanisme 393-2021
- 2.13. PL-57: nombre d'élus

- 3. Aménagement, urbanisme et hygiène du milieu**
 - 3.1. Rapport urbanisme
 - 3.2. Achats écoresponsable - remise en argent
 - 3.3. Entente inspection - nombre d'heures pour 2025
 - 3.4. Plage horaire urbanisme St-Odilon
 - 3.5. Demande changement zonage terrains 6 logements et plus
 - 3.6. Plan de développement des parcs, équipements et infrastructures sportives et récréatives
- 4. Travaux publics**
 - 4.1. Demande de prolongation des travaux dans le cadre du Programme d'aide du Fonds de la sécurité routière PAFFSR20230112-055
 - 4.2. Contremaitre des travaux publics - affichage de poste
 - 4.3. Travaux 2025
- 5. Sécurité publique et incendie**
 - 5.1. Rapport d'intervention septembre 2024
 - 5.2. Embauche pompiers
- 6. Loisir, organismes et activités culturelles**
 - 6.1. Commandites
 - 6.2. Défi Pierre Lavoie
 - 6.3. Frigo-Don
 - 6.4. Local René Drouin
 - 6.5. Projet-pilote de responsables d'un service de garde éducatif (RSGE) en communauté
 - 6.6. Horaire glace - temps pour patinage libre
- 7. Affaires nouvelles**
- 8. Période de questions**
- 9. Divers**
 - 9.1. Lecture de la correspondance
 - 9.2. Rapport des organismes
- 10. Levée de l'assemblée**

1. Ouverture de la séance

1.1 Lecture et adoption de l'ordre du jour

Résolution 227-10-2024

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance et que monsieur le maire en fait la lecture au bénéfice de l'auditoire;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Michel Pigeon et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté en laissant le point 7 - Affaires nouvelles ouvert.

Adoptée

1.2 Première période de questions

Une période de questions a été réservée pour le public. *Seules les questions demandant des délibérations seront retenues aux fins du procès-verbal.*

2. Administration générale et greffe

2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 septembre 2024

Résolution 228-10-2024

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 septembre 2024 et qu'ils renoncent à sa lecture;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Maryse Baillargeon et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 septembre 2024 soit adopté tel que préparé par la directrice générale et greffière-trésorière, Dominique Giguère.

Adoptée

2.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 septembre 2024

Résolution 229-10-2024

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 septembre 2024 et qu'ils renoncent à sa lecture;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Sylvain Carbonneau et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 septembre 2024 soit adopté tel que préparé par la directrice générale et greffière-trésorière, Dominique Giguère.

Adoptée

2.3 Adoption des comptes

Résolution 230-10-2024

ATTENDU QUE la liste des comptes à payer a été déposée;

ATTENDU QUE la directrice générale et greffière-trésorière atteste que les crédits nécessaires sont disponibles;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Vincent Poulin et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

D'approuver le paiement des comptes fournisseurs du mois de septembre 2024 tel qu'inscrit à la liste des comptes à payer pour un montant totalisant 1 447 335,83 \$.

Adoptée

2.4 Dépôt états comparatifs

L'état des résultats au 30 septembre est déposé par la directrice générale et greffière-trésorière et se résume comme suit:

	2024	au 30 juillet	au 30 septembre
DE FONCTIONNEMENT			
Taxes	2 292 932	2 323 624	2 323 624
Paiements tenant lieu de taxes	14 875	19 956	19 956
Services rendus	287 300	315 568	331 003
Impositions de droits	22 000	20 996	21 286
Amendes et pénalités	1 500	930	930
Intérêts	14 000	22 206	41 453
Autres revenus	25 000	37 455	43 932
Transfert	332 515	94 953	345 573
Total de fonctionnement	2 990 122	2 835 689	3 127 758
IMMOBILISATIONS			
Transfert (subv immo)	4 418 740	3 198 991	3 198 991
TOTAL REVENUS	7 408 862	6 034 680	6 326 749
DÉPENSES			
DE FONCTIONNEMENT			
Administration générale	438 475	287 810	357 687
Sécurité publique	241 562	191 923	202 900
Transport routier	971 935	489 181	570 843
Hygiène du milieu	390 479	286 893	336 615
Santé et bien-être	50 755	7 743	9 313
Aménagement, urbanisme et développement	155 370	86 510	88 473
Loisirs et culture	347 047	258 438	311 248
Frais de financement	59 561	26 056	28 762
Remboursement de la dette à long terme	315 338	95 644	106 939
Réserve financière			
Total de fonctionnement	2 970 522	1 730 199	2 012 781
IMMOBILISATIONS			
Administration générale	60 000	0	0
Sécurité publique		6 276	6 276
Transport routier	4 709 400	1 541 553	2 844 738
Hygiène du milieu			
Santé et bien-être			
Aménagement, urbanisme et développement	437 500	42 299	42 814
Loisirs et culture	59 000	26 776	30 330
Propriétés destinées à la vente	1 500 000	655 105	655 696
Total immobilisation	6 765 900	2 272 010	3 579 854
TOTAL DÉPENSES	9 736 422	4 002 209	5 592 635

AUTRES ACTIVITÉS FINANCIÈRES			
Surplus accumulé affecté	-34 400		
Financement	-2 043 160		
Réserve financière et fonds réservé	-250 000		
Produit de cession			
Total autres activités financières	-2 327 560	0	0
Surplus (déficit)	0	2 032 471	734 114

2.5 Avis de motion règlement RM-SQ-02-1

Modification au RM-SQ-02 sur les nuisances et la salubrité

Madame la conseillère Audrey Pomerleau donne avis de motion qu'à la prochaine séance du Conseil, sera soumis, pour adoption, le règlement RM-SQ-02-1 Modification au RM-SQ-02 sur les nuisances et la salubrité.

Un projet de Règlement est présenté et déposé séance tenante.

2.6 Avis de motion règlement 429-2024

Modification règlement zonage 394-2021

Monsieur le conseiller Eric Morency donne avis de motion qu'à la prochaine séance du Conseil, sera soumis, pour adoption, le règlement 429-2024 modifiant le règlement zonage 394-2021 permettant la création de la zone M-77.

Un projet de Règlement est présenté et déposé séance tenante.

2.7 Avis de motion règlement 430-2024

Modification au plan d'urbanisme

Monsieur le conseiller Sylvain Carbonneau donne avis de motion qu'à la prochaine séance du Conseil, sera soumis, pour adoption, le règlement n° 430-2024 modifiant le plan d'urbanisme et son plan des affectations du sol pour inclure des changements de zones.

Un projet de Règlement est présenté et déposé séance tenante.

2.8 Adoption premier projet règlement 429-2024

Modification règlement zonage 394-2021

Résolution 231-10-2024

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne est assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE le conseil est favorable à la création de la zone M-77 pour ainsi régulariser certains usages ;

ATTENDU QU'un avis de motion, une présentation et l'adoption d'un premier projet du présent règlement ont été dument donnés lors de la séance du conseil tenue le 7 octobre 2024;

ATTENDU QU'une assemblée de consultation publique sera tenue avant l'adoption de ce règlement;

ATTENDU QUE le projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire ;

ATTENDU QU'une dispense de lecture est demandée à la suite de l'envoi dudit règlement livré ou remis en main propre au moins quarante-huit heures avant la séance du conseil, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, la directrice générale et secrétaire-trésorière en ayant précisé l'objet ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Michel Pigeon et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QU'il soit décrété par ledit règlement ce qui suit :

1. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

2. TITRE DU RÈGLEMENT

Le règlement s'intitule « Règlement 429-2024 modifiant le règlement de zonage 394-2021 – Modification permettant la création de la zone M-77.

3. VALIDITÉ DU RÈGLEMENT

Dans le cas où une partie ou une clause du présent règlement serait déclarée invalide par un tribunal reconnu, la validité de toutes les autres parties ou clauses ne saurait être mise en doute.

Le Conseil municipal décrète le présent règlement dans son ensemble, et également article par article, alinéa par alinéa, paragraphe par paragraphe, de manière que si un article, un alinéa ou un paragraphe de ce règlement devait être déclaré nul, les autres dispositions du présent règlement continuent de s'appliquer autant que faire se peut.

4. OBJET DU RÈGLEMENT

Le projet de règlement vise les éléments suivants :

- À modifier le plan de zonage afin d'inclure la zone M-77
- À modifier la Grille des spécifications des usages tel qu'indiquée à l'article 3 du règlement de zonage afin :
 - d'inclure la zone M-77

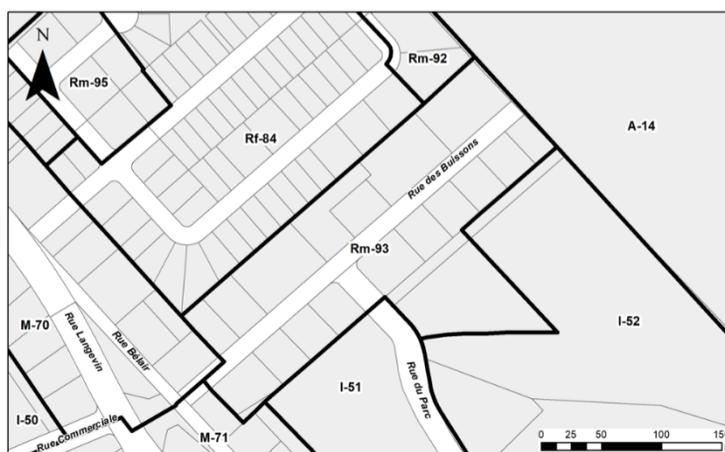
5. PLAN DE ZONAGE

Le « Plan de zonage » indiqué à l'article 3 du règlement de zonage est modifié de façon à créer la zone mixte M-77.

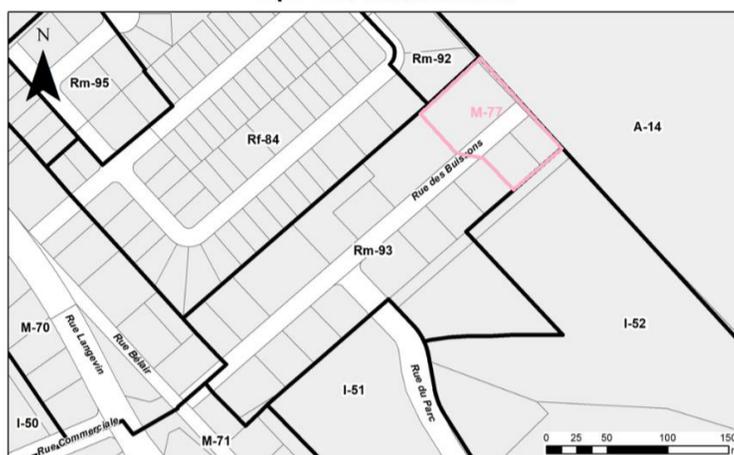
5.1 Nouvelle zone M-77

Création de la nouvelle zone M-77 à partir de la zone Rm-93

Avant modification



Après modification



6. GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DES USAGES

6.1 Zone M-77

La « Grille des spécifications des usages » indiquée à l'article 11 du Règlement de zonage est modifiée pour ajouter la colonne M-77 comme ci-après :

Vis-à-vis de cette nouvelle colonne M-77, les usages autorisés suivants et autres spécifications sont ajoutés de la façon suivante ;

- Les cases des classes d'usage H-11 Unifamiliale isolée, H-12 Unifamiliale jumelée, H-13 Unifamiliale en rangée, H-21 Bifamiliales, P-6 Autres services d'utilité publique et de transport sont ombragées;
- Les normes relatives à l'occupation du sol sont les suivantes :
 - Hauteur en étage minimum de 1 étage, maximum de 3 étages ;
 - Marge de recul avant minimum de 7.5 mètres, maximum de 9 mètres;
 - Coefficient de l'emprise du sol est maximum de 40%.

7. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent projet de règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

Adoptée

2.9 Adoption premier projet règlement 430-2024 **Modification au plan d'urbanisme**

Résolution 232-10-2024

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne est assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme

ATTENDU QUE certains secteurs ont besoin d'être redéfini pour régulariser les usages;

ATTENDU QUE le Règlement de zonage doit être en concordance avec le Plan d'urbanisme de la Municipalité ;

ATTENDU QU'un avis de motion et qu'une présentation du premier projet de règlement ont été dûment donnés lors de la séance du conseil tenue le 7 octobre 2024 ;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation sera tenue avant l'adoption du règlement ;

ATTENDU QU'une dispense de lecture est demandée à la suite de l'envoi dudit règlement livré ou remis en main propre au moins quarante-huit heures avant la séance du conseil, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, la directrice générale et greffière-trésorière en ayant précisé l'objet ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Vincent Poulin et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QU'il soit décrété par ledit règlement ce qui suit :

1. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

2. TITRE DU RÈGLEMENT

Le projet de règlement s'intitule « Règlement 430-2024 modifiant le Règlement 392-2021 relatif au Plan d'urbanisme afin de permettre la modification du Plan des affectations du sol pour inclure des changements de zones.

3. VALIDITÉ DU RÈGLEMENT

Dans le cas où une partie ou une clause du présent règlement serait déclarée invalide par un tribunal reconnu, la validité de toutes les autres parties ou clauses ne saurait être mise en doute.

Le Conseil municipal décrète le présent règlement dans son ensemble, et également article par article, alinéa par alinéa, paragraphe par paragraphe, de manière que si un article, un alinéa ou un paragraphe de ce règlement devait être déclaré nul, les autres dispositions du présent règlement continuent de s'appliquer autant que faire se peut.

4. OBJET DU RÈGLEMENT

Le projet de règlement vise les éléments suivants :

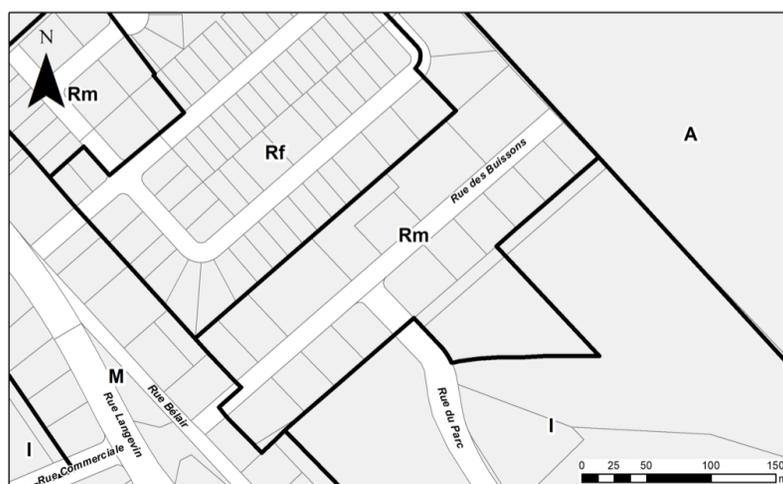
- À modifier les limites et les affectations Mixtes, Résidentielle moyenne densité;

5. PLAN DES AFFECTATIONS DU SOL

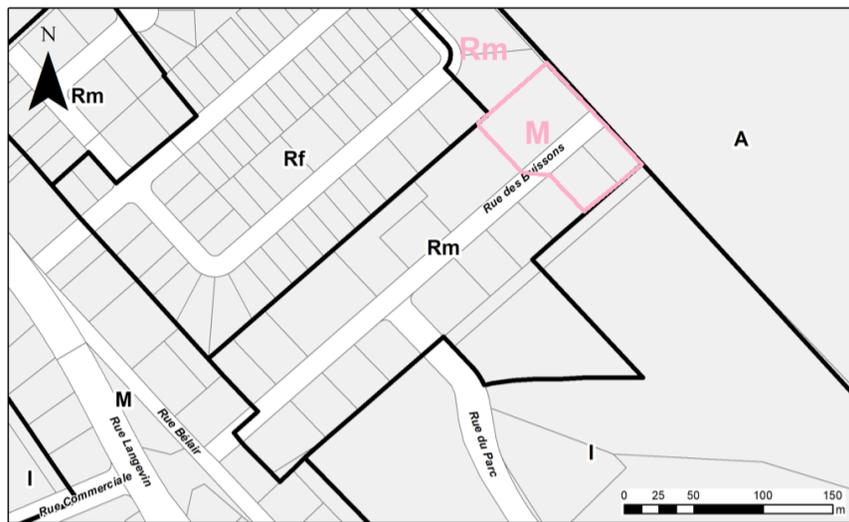
Le « Plan des affectations du sol » indiqué à la liste des plans du Plan d'urbanisme est modifié de façon à créer une nouvelle affectation Mixte à même certaines affectations Résidentielle moyenne densité.

5.1 Une nouvelle affectation Mixte est créée à même une affectation Résidentielle moyenne densité.

Avant modification



Après modification



6. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent projet de règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

Adoptée

2.10 Adoption règlement 423-2024 Modification du règlement de zonage 394-2021

Résolution 233-10-2024

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne est assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE le conseil a modifié son plan d'urbanisme pour inclure des dispositions concernant les territoires peu végétalisés, très imperméabilisés et sujets au phénomène des îlots de chaleur ;

ATTENDU QUE le conseil veut mettre en place des mesures pour contrer ces phénomènes;

ATTENDU QUE le conseil est favorable à la création de la zone M-78 pour ainsi régulariser certains usages ;

ATTENDU QU'un avis de motion, une présentation et l'adoption d'un premier projet du présent règlement ont été dûment donnés lors de la séance du conseil tenue le 4 juin 2024;

ATTENDU QU'une assemblée de consultation publique a été tenue le 20 juin 2024;

ATTENDU QUE des modifications ont été apportées au projet de règlement à la suite de l'assemblée de consultation publique;

ATTENDU QUE le projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire ;

ATTENDU QU'une dispense de lecture est demandée à la suite de l'envoi dudit règlement livré ou remis en main propre au moins quarante-huit heures avant la séance du conseil, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, la directrice générale et secrétaire-trésorière en ayant précisé l'objet;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Sylvain Carbonneau et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QU'il soit décrété par ledit règlement ce qui suit :

1. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

2. TITRE DU RÈGLEMENT

Le règlement s'intitule « Règlement 423-2024 modifiant le règlement de zonage 394-2021 – Modification permettant la création de la zone M-78, ajout de normes quant à l'abattage et plantation d'arbres en zone urbaine, ajout de normes quant au verdissement des aires de stationnement et autres dispositions.

3. VALIDITÉ DU RÈGLEMENT

Dans le cas où une partie ou une clause du présent règlement serait déclarée invalide par un tribunal reconnu, la validité de toutes les autres parties ou clauses ne saurait être mise en doute.

Le Conseil municipal décrète le présent règlement dans son ensemble, et également article par article, alinéa par alinéa, paragraphe par paragraphe, de manière que si un article, un alinéa ou un paragraphe de ce règlement devait être déclaré nul, les autres dispositions du présent règlement continuent de s'appliquer autant que faire se peut.

4. OBJET DU RÈGLEMENT

Le projet de règlement vise les éléments suivants :

- À modifier le plan de zonage afin d'inclure la zone M-78

- À modifier la Grille des spécifications des usages telle qu'indiquée à l'article 3 du règlement de zonage afin :
 - d'inclure la zone M-78
- À régulariser les limites de la zone RM-95;
- À instaurer une superficie minimum d'espace vert sur un terrain;
- À inclure des normes quant à la plantation et le reboisement d'arbres en zone urbaine;
- À inclure des normes quant à la coupe d'arbres autorisée en zone urbaine;
- À inclure des normes quant au verdissement des aires de stationnement hors rue de plus de 6 véhicules.

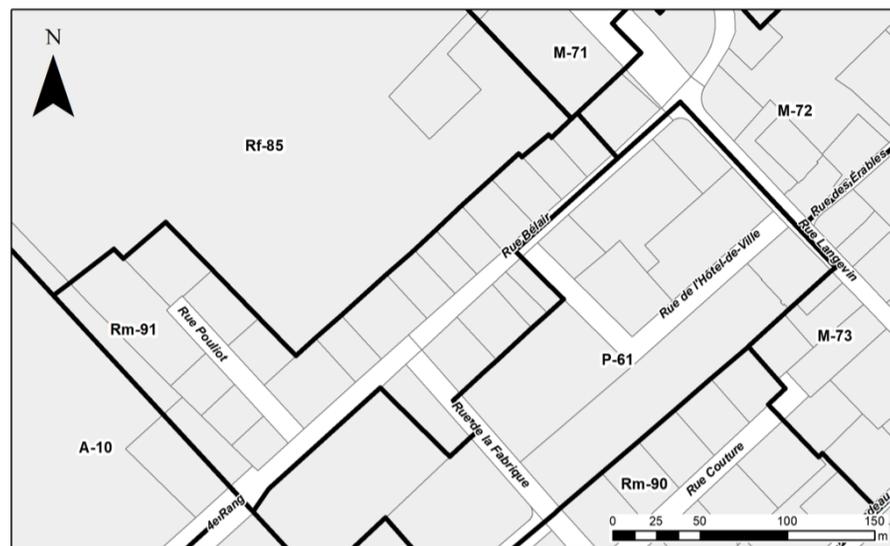
5. PLAN DE ZONAGE

Le « Plan de zonage » indiqué à l'article 3 du règlement de zonage est modifié de façon à créer la zone mixte M-78.

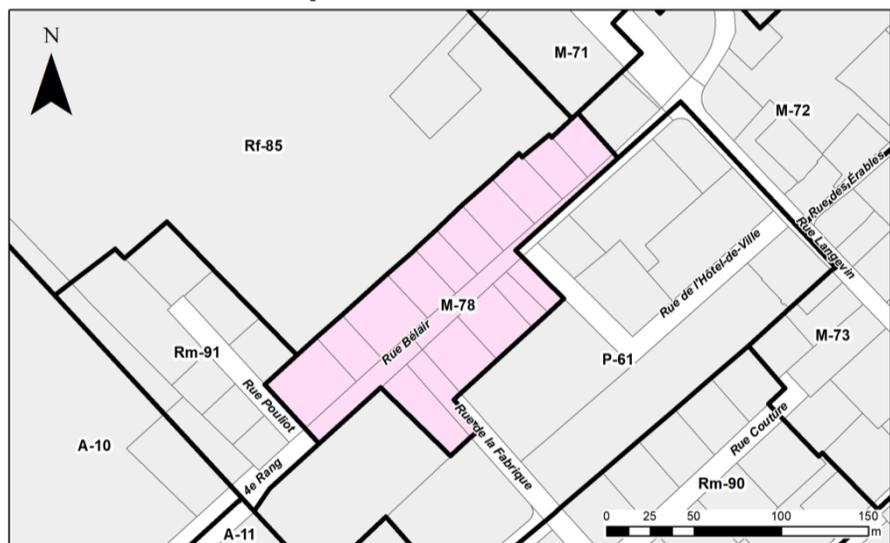
5.1 Nouvelle zone M-78

Création de la nouvelle zone M-78 à partir d'une partie de la zone Rm-91.

Avant modification



Après modification



6. GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DES USAGES

6.2 Zone M-78

La « Grille des spécifications des usages » indiquée à l'article 11 du Règlement de zonage est modifiée pour ajouter la colonne M-78 comme ci-après :

Vis-à-vis cette nouvelle colonne M-78, les usages autorisés suivants et autres spécifications sont ajoutés de la façon suivante ;

- Les cases des classes d'usage H-11 Unifamiliale isolée, H-12 Unifamiliale jumelée, H-21 Bifamiliales, H-4 Dans un bâtiment à usage multiple I-1 Industrie artisanale, P-6 Autres services d'utilité publique et de transport, C-6 Service d'affaires, professionnel et personnel sont ombragées ;
- Dans la section Spécifications « Usages spécifiquement autorisés » il est ajouté l'usage correspondant aux codes suivants : L-11, divertissement extensif en général, C-32 Réparation et vente au détail de pièces et accessoires pour véhicule automobile et C-33 Location et vente au détail de véhicules légers et récréatifs comme étant autorisés pour cette zone ;
- Les normes relatives à l'occupation du sol sont les suivantes :
 - Hauteur en étage minimum de 1 étage, maximum de 2 étages ;

- Marge de recul avant minimum de 7.5 mètres, maximum de 9 mètres;
- Coefficient de l'emprise du sol est maximum de 40%.

7. RÉGULARISATION DE LA ZONE Rm-95

Le « Plan de zonage » indiqué à l'article 3 du règlement de zonage est modifié de façon à régulariser la zone Rm-95 avec la limite de certains lots.

Avant modification



Après modification



8. MODIFICATION DE L'ARTICLE 65 DE LA SECTION 3 DU CHAPITRE 4

L'article 65 « Normes particulières relatives aux garages privés, aux abris d'auto, gazébos, pergolas et aux remises » paragraphe b) alinéa vi. du chapitre 4 du règlement de zonage est abrogé.

9. SUPERFICIE MINIMUM D'ESPACE VERT

L'article 109.1 du règlement de zonage est créé et se définit comme suit :

109.1 Superficie minimum d'espace vert

Une proportion minimum de vingt pour cent (20 %) de la superficie d'un terrain doit être conservée ou aménagée en espace vert, dont au moins cinq pour cent (5 %) dans la cour avant.

Dans le cas d'un usage se rapportant à un service d'utilités publiques, d'infrastructures, de transport ou de communications, une proportion minimum de dix pour cent (10 %) de la superficie de terrain doit être conservée ou aménagée en espace vert, dont au moins cinq pour cent (5 %) dans la cour avant.

10. OBLIGATION DE PLANTER OU CONSERVER DES ARBRES

L'article 109.2 du règlement de zonage est créé et se définit comme suit :

109.2 Obligation de planter ou de conserver des arbres

Lors de l'émission d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment principal, l'agrandissement d'un bâtiment principal existant ou la reconstruction d'un bâtiment principal, une obligation de planter des arbres sera applicable selon les exigences suivantes :

- a) pour un usage résidentiel un lot doit comprendre dans la cour avant, au moins 1 arbre feuillu d'au moins 2 centimètres de diamètre mesuré à 25 centimètres du sol et un arbuste de hauteur minimale de 1 mètre ou un conifère d'une hauteur minimale de 2 mètres;
- b) pour un usage commercial, un lot doit comprendre au moins 1 arbre d'un diamètre minimal de 3 centimètres mesuré à 25 centimètres du sol pour chaque 25 mètres linéaires en cour avant dans toute surface de terrain libre à l'exception des aires de chargement et déchargement, des aires d'entreposage et de stationnement;

De plus, les arbres existants de 10 centimètres et plus de diamètre mesuré à 25 centimètres du sol doivent être conservés dans tous ces espaces libres, et sont considérés dans le calcul;

- c) dans le cas où il est impossible de rencontrer la norme de plantation mentionnée aux paragraphes a) et b) pour cause de la présence d'infrastructure d'utilité publique, l'obligation de planter est reportée vers la cour latérale ou arrière;
- d) un arbre faisant l'objet d'une plantation ou d'une conservation exigée en vertu du présent règlement doit être entretenu de façon à prolonger sa durée de vie. Dans l'éventualité où un tel arbre doit être abattu parce qu'il est mort, atteint d'une maladie incurable ou dangereuse, il doit être remplacé conformément à la réglementation en vigueur, dans les 30 jours ou à la première période propice à la plantation, soit au printemps ou à l'automne.

Tout propriétaire est tenu de protéger adéquatement tout arbre existant.

- e) Tout végétal format une haie n'est pas comptabilisé dans le calcul d'arbre requis sur le terrain.
- f) Une plantation exigée par le présent article doit être réalisée au plus tard 18 mois après la date de fin des travaux apparaissant sur le permis de construction du bâtiment principal ou pour les travaux d'agrandissement ou d'ajout de logement.

11. COUPE D'ARBRES

L'article 109.3 du règlement de zonage est créé et se définit comme suit :

109.3 Coupe d'arbres

L'abattage d'arbres est interdit pour un usage résidentiel, commercial, loisir ou industriel sur l'ensemble du territoire, à l'exception de l'une ou l'autre des situations suivantes :

- a) l'arbre est mort ou atteint d'une maladie incurable;
- b) l'arbre est dangereux pour la sécurité des personnes;

- c) l'arbre cause un dommage à la propriété privée ou publique;
- d) l'arbre empêche la croissance d'un autre;
- e) l'arbre est un obstacle inévitable à des travaux de construction, d'aménagement, de modification ou d'entretien d'une propriété privée ou publique autorisés en vertu d'un permis ou certificat d'autorisation;

L'obtention d'un certificat d'autorisation est nécessaire avant de procéder à l'abattage de l'arbre en question.

Votre demande doit être faite auprès du service d'urbanisme de la Municipalité en présentant le formulaire dûment rempli.

12. REMPLACEMENT D'UN ARBRE ABATTU

L'article 109.4 du règlement de zonage est créé et se définit comme suit :

109.4 Remplacement d'un arbre abattu

Lorsqu'un arbre est abattu en vertu du présent chapitre, il doit être remplacé dans la même cour où il a été abattu.

Malgré le premier alinéa, le remplacement n'est exigé que si le nombre d'arbres restant après l'abattage est inférieur au minimum requis à la présente section.

13. MODIFICATION DE L'ARTICLE 141 DE LA SECTION 1 DU CHAPITRE 9

L'article 141 « Localisation des aires de stationnement hors rue pour les usages résidentiels » alinéa c) est modifié comme suit :

- c) Dans le cas d'une habitation multifamiliale ou communautaire, l'aire de stationnement hors rue peut être située dans cette partie de la cour avant pourvu qu'elle soit située à un minimum de 6 mètres de la ligne avant du terrain et être éloignée d'au moins 3 mètres de toute fenêtre d'une pièce habitable. L'espace entre une aire de stationnement et une ligne de lot ou un bâtiment principal doit être gazonné, planté d'arbres ou d'arbustes et ou aménager en tant qu'accès piétonnier.

14. MODIFICATION DE L'ARTICLE 143 DE LA SECTION 1 DU CHAPITRE 9

L'article 143 « Aménagement des aires de stationnement hors rue de 6 véhicules et plus » est modifié par l'ajout du sous-alinéa f) et se définit comme suit :

- f) Tout espace de stationnement hors rue comportant 16 cases ou plus de stationnement doit être aménagé avec des îlots de verdure incluant la plantation d'arbres. L'îlot de verdure doit correspondre à la superficie de deux stationnements et devra être accepté par le service d'urbanisme.

15. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent projet de règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

Adoptée

2.11 Adoption règlement 424-2024 **Modification du plan d'urbanisme 392-2021**

Résolution 234-10-2024

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne est assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme

ATTENDU QUE certains secteurs ont besoin d'être redéfini pour régulariser les usages;

ATTENDU QUE le Règlement de zonage doit être en concordance avec le Plan d'urbanisme de la Municipalité ;

ATTENDU QU'un avis de motion, une présentation et l'adoption d'un premier projet du présent règlement ont été dûment donnés lors de la séance du conseil tenue le 4 juin 2024;

ATTENDU QU'une assemblée de consultation publique a été tenue le 20 juin 2024;

ATTENDU QUE des modifications ont été apportées au projet de règlement à la suite de l'assemblée de consultation publique;

ATTENDU QU'une dispense de lecture est demandée à la suite de l'envoi dudit règlement livré ou remis en main propre au moins quarante-huit heures avant la séance du conseil, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, la directrice générale et secrétaire-trésorière en ayant précisé l'objet ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Vincent Poulin et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QU'il soit décrété par ledit règlement ce qui suit :

1. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

2. TITRE DU RÈGLEMENT

Le projet de règlement s'intitule « Règlement 424-2024 modifiant le Règlement 392-2021 relatif au Plan d'urbanisme afin de permettre la modification du Plan des affectations du sol pour inclure des changements de zones et autres dispositions ».

3. VALIDITÉ DU RÈGLEMENT

Dans le cas où une partie ou une clause du présent règlement serait déclarée invalide par un tribunal reconnu, la validité de toutes les autres parties ou clauses ne saurait être mise en doute.

Le Conseil municipal décrète le présent règlement dans son ensemble, et également article par article, alinéa par alinéa, paragraphe par paragraphe, de manière que si un article, un alinéa ou un paragraphe de ce règlement devait être déclaré nul, les autres dispositions du présent règlement continuent de s'appliquer autant que faire se peut.

4. OBJET DU RÈGLEMENT

Le projet de règlement vise les éléments suivants :

- À modifier les limites et les affectations Mixtes, Résidentielle moyenne densité et Résidentielle faible densité;
- À remplacer la notion « MRC Robert-Cliche » aux endroits requis.

2.12 Adoption règlement 425-2024 Modification du règlement administratif en matière d'urbanisme 393-2021

Résolution 235-10-2024

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne est assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE l'ajout de normes quant à la plantation d'arbres et le verdissement ont été intégrées dans le règlement de zonage;

ATTENDU QUE la clarification de certain terme est nécessaire pour la bonne compréhension des règlements;

ATTENDU QU'un avis de motion, une présentation et l'adoption d'un premier projet du présent règlement ont été dument donnés lors de la séance du conseil tenue le 4 juin 2024;

ATTENDU QU'une assemblée de consultation publique a été tenue le 20 juin 2024;

ATTENDU QU'une dispense de lecture est demandée à la suite de l'envoi dudit règlement livré ou remis en main propre au moins quarante-huit heures avant la séance du conseil, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, la directrice générale et secrétaire-trésorière en ayant précisé l'objet ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Audrey Pomerleau et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QU'il soit décrété par ledit règlement ce qui suit :

1. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

2. TITRE DU RÈGLEMENT

Le règlement s'intitule « Règlement 425-2024 modifiant le règlement administratif en matière d'urbanisme 393-2021 – Modification de certaines terminologies ».

3. VALIDITÉ DU RÈGLEMENT

Dans le cas où une partie ou une clause du présent règlement serait déclarée invalide par un tribunal reconnu, la validité de toutes les autres parties ou clauses ne saurait être mise en doute.

Le Conseil municipal décrète le présent règlement dans son ensemble, et également article par article, alinéa par alinéa, paragraphe par paragraphe, de manière que si un article, un alinéa ou un paragraphe de ce règlement devait être déclaré nul, les autres dispositions du présent règlement continuent de s'appliquer autant que faire se peut.

4. OBJET DU RÈGLEMENT

Le projet de règlement vise les éléments suivants :

- À modifier certaines terminologies;

5. TERMINOLOGIE

L'article 15 « Terminologie » ajout de la définition « Espace vert » entre les définitions « Érablière » et « Établissement de camping » du chapitre 1 du règlement administratif en matière d'urbanisme est créée et définie comme suit :

Espace vert :

Espace d'agrément végétalisé, engazonné, arboré, éventuellement planté de fleurs, d'arbres et buissons d'ornement, et souvent garni de pièces d'eau et cheminements.

6. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent projet de règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

Adoptée

2.13 PL-57: nombre d'élus

Attendu que la Loi édictant la Loi visant à protéger les élus municipaux et à favoriser l'exercice sans entraves de leurs fonctions et modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal (projet de loi n° 57) a été sanctionnée le 6 juin 2024, modifiant plusieurs lois régissant les municipalités.

Il est porté à l'attention du conseil que l'une des modifications concerne, pour certaines municipalités, la composition du conseil municipal. Désormais, pour une municipalité de moins de 2 000 habitants dont le territoire n'est pas divisé aux fins électorales, le conseil peut être composé du maire et de quatre conseillers, réduisant ainsi le nombre de membres à cinq au lieu de sept.

Il est également précisé que, si la municipalité désire réduire le nombre de membres du conseil pour l'élection générale de novembre 2025, un règlement doit être adopté au plus tard le 31 décembre 2024, conformément à la procédure prévue par la Loi. Ce règlement ne s'appliquera qu'à partir de cette élection générale et pour les élections suivantes, à moins qu'un nouveau règlement soit adopté pour abroger cette disposition.

3. Aménagement, urbanisme et hygiène du milieu

3.1 Rapport urbanisme

Le rapport des permis émis pour le mois de septembre est déposé au conseil tel que préparé par la responsable de l'urbanisme, Mme Mélissa Chrétien.

3.2 Achats écoresponsable - remise en argent

Résolution 236-10-2024

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne a reçu une demande de remise en argent pour l'achat écoresponsable de serviettes sanitaires;

ATTENDU QUE la Municipalité ne dispose pas d'un programme spécifique pour la remise en argent liée à ce type d'achat écoresponsable;

ATTENDU QUE la gestion des matières résiduelles et les initiatives écoresponsables sont prises en charge par la MRC Beauce-Centre dans le cadre de son Plan de gestion des matières résiduelles;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Éric Morency et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

DE REFUSER la demande de remise en argent pour l'achat écoresponsable de serviettes sanitaires, car elle ne correspond pas à un programme en vigueur au sein de la Municipalité;

DE TRANSMETTRE la demande à la MRC Beauce-Centre pour examen dans le cadre de leur Plan de gestion des matières résiduelles, lequel inclut des initiatives pour encourager les pratiques écoresponsables;

DE communiquer cette décision au demandeur, tout en l'informant que la MRC Beauce-Centre est l'organisme approprié pour traiter ce type de demande.

Adoptée

3.3 Entente inspection - nombre d'heures pour 2025

Résolution 237-10-2024

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne détient une entente en urbanisme avec la MRC Beauce-Centre afin de bénéficier de services professionnels en matière d'urbanisme et gestion des permis;

ATTENDU QUE cette entente permet à la Municipalité de déterminer un nombre d'heures de services requis en urbanisme pour l'année à venir;

ATTENDU QUE la Municipalité doit confirmer le nombre d'heures nécessaires pour l'année 2025;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Michel Pigeon et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

DE confirmer à la MRC Beauce-Centre que la Municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne souhaite réserver 200 heures de services en urbanisme pour l'année 2025, conformément aux termes de l'entente en vigueur;

DE prévoir ces heures de services dans la planification budgétaire pour l'année 2025.

Adoptée

3.4 Plage horaire urbanisme St-Odilon

Résolution 238-10-2024

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne détient une entente en urbanisme avec la MRC Beauce-Centre, lesquelles ont convenu la présence d'un inspecteur en urbanisme deux demi-journées par semaine;

ATTENDU QUE l'inspecteur effectue actuellement ses visites les mardis matin et les vendredis matin;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande pour modifier l'horaire du vendredi matin;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Maryse Baillargeon et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

DE modifier l'horaire de présence de l'inspecteur en urbanisme en remplaçant la demi-journée du vendredi matin par une demi-journée le jeudi après-midi, à compter du 8 octobre 2024;

DE communiquer cette modification à la MRC Beauce-Centre et à l'inspecteur en urbanisme afin de mettre en œuvre ce nouvel horaire;

DE diffuser cette information aux citoyens afin qu'ils soient informés du nouvel horaire de présence de l'inspecteur pour toute demande ou rendez-vous.

Adoptée

3.5 Demande changement zonage terrains 6 logements et plus

Résolution 239-10-2024

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne a reçu une demande de la part d'Immo St-O 2022 concernant un changement de zonage en vue de permettre la construction d'un jumelé sur le terrain actuellement détenu par cette entreprise;

ATTENDU QUE lors de la promesse d'achat de ce terrain, il était spécifiquement indiqué que la Municipalité n'était pas garante de la qualité du sol;

ATTENDU QUE le projet initialement prévu pour ce terrain, tel que mentionné dans la promesse d'achat, concernait la construction d'un immeuble de six logements ou plus;

ATTENDU QUE les contraintes de sol, identifiées par les tests effectués, ne modifient pas les engagements et conditions stipulés lors de la vente de ce terrain;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite maintenir l'usage prévu du terrain pour des projets de plus grande densité, conformément aux objectifs de développement urbanistique;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Sylvain Carbonneau et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

DE refuser la demande de changement de zonage soumise par Immo St-O 2022 pour permettre la construction d'un jumelé sur le terrain concerné;

DE rappeler à Immo St-O 2022 que la Municipalité n'était pas garante du sol lors de la vente et que la construction prévue initialement était pour un immeuble de six logements et plus;

DE communiquer cette décision à Immo St-O 2022, tout en les informant des démarches à suivre en cas de soumission d'un nouveau projet conforme aux règlements d'urbanisme en vigueur.

Adoptée

3.6 Plan de développement des parcs, équipements et infrastructures sportives et récréatives

Résolution 240-10-2024

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne souhaite se doter d'un outil de planification pour le développement de ses parcs, équipements et infrastructures sportives, récréatives et communautaires;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une proposition de la firme BC2 pour la réalisation d'un plan de développement dans ce cadre;

ATTENDU QUE la proposition soumise par BC2 inclut un mandat en cinq étapes détaillées, avec un coût forfaitaire de 19 422,01 \$ (excluant les taxes et les déboursés);

ATTENDU QUE ce plan permettra à la Municipalité de guider l'aménagement et la gestion de ses infrastructures sur un horizon de 10 ans;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Maryse Baillargeon et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

D'octroyer le contrat à la firme BC2 pour la réalisation du plan de développement des parcs, équipements et infrastructures sportives, récréatives et communautaires au montant forfaitaire de 19 422,01 \$, excluant les taxes et déboursés, conformément à l'offre de services soumise le 7 octobre 2024;

D'autoriser la directrice générale adjointe, responsable de l'urbanisme, Mme Mélissa Chrétien, à signer les documents contractuels nécessaires pour officialiser cet octroi de contrat;

DE mandater l'administration municipale pour effectuer le suivi de l'échéancier de réalisation et des livrables associés aux différentes étapes du mandat;

DE prévoir les montants requis dans la planification budgétaire municipale pour couvrir les frais associés à ce contrat.

Adoptée

4. Travaux publics

4.1 Demande de prolongation des travaux dans le cadre du Programme d'aide du Fonds de la sécurité routière PAFFSR20230112-055

Résolution 241-10-2024

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne a reçu une confirmation d'aide financière de 350 000 \$ du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) dans le cadre du « Programme d'aide du Fonds de la sécurité routière »;

ATTENDU QUE selon les conditions d'octroi de l'aide financière, le projet doit débuter dans un délai de 12 mois à compter de la date de la lettre d'annonce et se terminer au plus tard 2 ans suivant cette même date;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne est actuellement en préparation des plans et devis pour la construction d'un trottoir en bordure de la route 275 (rue Langevin), comme présenté dans la demande d'aide financière déposée le 13 janvier 2023 auprès du MTMD (dossier #PAFFSR20230112-055);

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé le mandat de préparation des plans et devis à la firme Pluritec le 11 décembre 2023, et que cette dernière a procédé à la préparation des plans concept (avancement à 50%) avec une présentation du concept préliminaire au MTMD le 23 avril 2024;

ATTENDU QUE des délais hors du contrôle de la Municipalité, liés aux approbations du concept préliminaire par le MTMD, ont retardé le projet, malgré de nombreuses relances effectuées par la firme Pluritec;

ATTENDU QUE le MTMD a demandé des modifications au gabarit de chaussée et une étude hydraulique, entraînant des délais supplémentaires dans la finalisation des plans et devis et l'appel d'offres auprès des entrepreneurs;

ATTENDU QUE le contrôle des accès demandé par le MTMD nécessite des analyses et des négociations avec les propriétaires le long des travaux, ce qui contribue à prolonger les délais;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Vincent Poulin et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

DE DEMANDER une prolongation du délai d'exécution des travaux financés par le « Programme d'aide du Fonds de la sécurité routière » jusqu'au 31 décembre 2025, en raison des retards causés par des facteurs indépendants de la volonté de la Municipalité;

DE MANDATER la direction générale à transmettre cette résolution au ministère des Transports et de la Mobilité durable pour obtenir cette prolongation;

DE continuer les démarches pour finaliser les plans et devis ainsi que le processus d'appel d'offres afin de débiter les travaux dès que possible, conformément aux exigences du MTMD.

Adoptée

4.2 Contremaître des travaux publics - affichage de poste

Résolution 242-10-2024

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite assurer une gestion efficace et optimale de ses infrastructures et de ses services publics;

ATTENDU QUE le poste de contremaître des travaux publics est vacant ou nécessite un remplacement afin de répondre aux besoins opérationnels;

ATTENDU QUE ce poste est essentiel pour superviser, coordonner et exécuter les travaux municipaux, incluant l'entretien des routes, des infrastructures et des espaces publics;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Audrey Pomerleau et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

D'AUTORISER l'affichage d'un poste de contremaître des travaux publics pour la Municipalité, conformément aux besoins identifiés et aux exigences du poste;

DE MANDATER M. Marc-André Paré pour procéder à l'affichage de ce poste dans les canaux appropriés (médias locaux, site internet de la Municipalité, réseaux spécialisés, etc.) et selon les modalités prévues par les politiques d'embauche de la Municipalité;

DE recevoir et analyser les candidatures, en vue de recommander une personne qualifiée pour ce poste au conseil lors d'une prochaine séance.

Adoptée

4.3 Travaux 2025

Il est porté à l'attention du conseil que la préparation du budget pour l'année 2025 débutera prochainement. À cet effet, il est recommandé que les membres du conseil commencent à réfléchir aux projets et aux travaux prioritaires à inclure dans le plan d'investissement pour l'année à venir.

Les discussions concernant ces travaux seront abordées lors des prochaines séances budgétaires. Les élus sont donc invités à faire part de leurs propositions et priorités afin de bien orienter la planification financière pour 2025.

Aucune décision n'est prise à cette étape, mais il est important d'entamer le processus de réflexion dès maintenant.

5. Sécurité publique et incendie

5.1 Rapport d'intervention septembre 2024

Résolution 243-10-2024

Il est proposé par Éric Morency et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

D'accepter le rapport mensuel de septembre 2024 du service incendie tel que préparé par le directeur incendie, Robert Ruel.

Adoptée

5.2 Embauche pompiers

Résolution 244-10-2024

ATTENDU QUE la Municipalité a besoin de renfort au sein de son service de sécurité incendie pour répondre adéquatement aux besoins de la population;

ATTENDU QUE M. Charles-Antoine Bilodeau et M. Vincent Nadeau ont soumis leur candidature pour intégrer le service de sécurité incendie à titre de pompiers volontaires;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Michel Pigeon et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

D'embaucher M. Charles-Antoine Bilodeau et M. Vincent Nadeau à titre de pompiers volontaires pour le service de sécurité incendie de la Municipalité, conformément aux conditions d'emploi en vigueur;

DE mandater le directeur du service de sécurité incendie pour finaliser les démarches administratives liées à leur entrée en fonction et leur inscription aux formations obligatoires.

Adoptée

6. Loisir, organismes et activités culturelles

6.1 Commandites

Aucune demande.

6.2 Défi Pierre Lavoie

Résolution 245-10-2024

ATTENDU QUE le Défi Pierre Lavoie est un événement mobilisateur et reconnu pour promouvoir l'activité physique et les saines habitudes de vie à travers le Québec;

ATTENDU QUE cet événement contribue à renforcer l'esprit communautaire et à encourager la participation active des citoyens de tous âges;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite promouvoir des initiatives en faveur de la santé et du bien-être de sa population;

ATTENDU QUE l'accueil du Défi Pierre Lavoie pourrait représenter une opportunité de visibilité et de rayonnement pour la Municipalité en 2025;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Sylvain Carbonneau et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

DE confirmer l'intérêt de la Municipalité à accueillir un Défi Pierre Lavoie en 2025;

DE mandater la conseillère Audrey Pomerleau pour entreprendre les démarches nécessaires auprès des organisateurs du Défi Pierre Lavoie, incluant la soumission d'une candidature et la coordination logistique requise pour l'événement.

Adoptée

6.3 Frigo-Don

Il est porté à l'attention du conseil que la Municipalité a été sollicitée pour l'implantation d'un frigo-don sur son territoire. Ce projet vise à encourager le partage de denrées alimentaires au bénéfice de la communauté, en favorisant la réduction du gaspillage alimentaire et l'entraide entre citoyens.

Une rencontre est prévue le 9 octobre prochain avec les parties intéressées pour discuter des modalités d'implantation de ce projet et évaluer son impact potentiel pour la Municipalité.

Aucun engagement formel n'est pris à ce stade, mais la Municipalité demeure ouverte à l'idée de soutenir ce projet communautaire.

6.4 Local René Drouin

Résolution 246-10-2024

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite soutenir l'accès à des services locaux pour sa population;

ATTENDU QUE M. René Drouin offre un service d'impôt bénéfique pour les résidents de la Municipalité;

ATTENDU QUE la Municipalité désire faciliter la prestation de ce service à un coût abordable;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Vincent Poulin et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

DE louer un local à M. René Drouin, situé au 111 rue Hôtel-de-Ville, afin qu'il puisse offrir un service d'impôt pour les résidents;

DE fixer le coût de cette location à 100 \$ par mois;

DE conclure une entente de location à cet effet, précisant les modalités et conditions d'utilisation du local.

Adoptée

6.5 Projet-pilote de responsables d'un service de garde éducatif (RSGE) en communauté

Résolution 247-10-2024

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu des commentaires de familles préoccupées par les places disponibles en services de garde en milieu familial et souhaite répondre aux besoins urgents des familles;

ATTENDU QUE certaines entreprises de la Municipalité connaissent une croissance économique significative, ayant doublé leur effectif ces dernières années, et que cette croissance accentue la demande pour des services de garde adaptés aux familles;

ATTENDU QUE la Municipalité accueille un nombre croissant de nouveaux résidents et a enregistré une forte augmentation des constructions résidentielles en 2022;

ATTENDU QUE la Municipalité est déterminée à offrir et maintenir des services de proximité de qualité pour sa population;

ATTENDU QUE le projet d'implantation d'un Centre de la petite enfance (CPE) a été refusé à l'hiver 2021, mais que la Municipalité reste engagée à trouver des solutions alternatives;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite développer un deuxième projet pilote communautaire afin d'augmenter le nombre de places en milieu familial et de mieux répondre aux besoins des familles;

ATTENDU QUE le local identifié pour ce projet permet la proximité avec le premier projet pilote, offrant des bénéfices significatifs aux deux groupes;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Éric Morency et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

DE s'engager à offrir le local destiné au projet pilote à un prix modique;

DE prendre en charge les coûts liés à l'adaptation et aux réparations du local, incluant entre-autres la plomberie et la peinture, ainsi que les coûts d'entretien tels que le déneigement et la tonte de pelouse;

D'acheter et d'installer une clôture afin de délimiter l'espace de jeux extérieur pour les enfants.

Adoptée

6.6 Horaire glace - temps pour patinage libre

Résolution 248-10-2024

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne dispose d'un stade couvert permettant la location de glace pour divers événements sportifs et communautaires;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu un grand nombre de demandes pour la location de la glace et souhaite maximiser l'utilisation de ses installations tout en répondant à ces besoins;

ATTENDU QUE la Municipalité tient à offrir des services adaptés à l'ensemble de la population tout en maintenant l'accès au patinage libre;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Audrey Pomerleau et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

DE privilégier la location de glace pour les organismes, événements et activités sportives nécessitant l'usage du stade couvert, en réponse aux nombreuses demandes reçues;

D'ajuster le temps de patinage libre en conséquence, tout en maintenant un accès raisonnable pour la population en dehors des heures de location;

DE communiquer à la population les modifications éventuelles des horaires de patinage libre via les canaux habituels de communication (site internet, réseaux sociaux, affichage public).

Adoptée

7. Affaires nouvelles

Aucune affaire nouvelle.

8. Période de questions

Une période de questions a été réservée pour le public. *Seules les questions demandant des délibérations seront retenues aux fins du procès-verbal.*

9. Divers

9.1 Lecture et adoption de l'ordre du jour

La directrice générale et greffière-trésorière fait la lecture de la correspondance.

9.2 Rapport des organismes

Les conseillers concernés font un rapport des organismes : HLM et CCL.

10. Levée de l'assemblée

Résolution 249-10-2024

ATTENDU QUE tous les points à l'ordre du jour de la présente séance ont été discutés et traités;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Vincent Poulin et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE l'assemblée soit levée à 20h45, mettant ainsi fin à la session du 7 octobre 2024;

QUE la prochaine séance du conseil municipal se tiendra à la date prévue, sauf avis contraire.

Adoptée

Je, Patrice Mathieu, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Patrice Mathieu,
Maire.

Dominique Giguère,
**Directrice générale et
greffière-trésorière.**